



DELEGATION DE FONCTIONS DU MAIRE A MONSIEUR ABDEL ERAGRAGUI

N°A2026-33

Le Maire de la commune de Coings,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026 portant élection des adjoints au maire ;

Considérant que Monsieur Abdel ERAGRAGUI a été élu deuxième adjoint au maire lors de l'élection des adjoints municipaux le 21 mars 2026 ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du deuxième adjoint ;

A R R Ê T E

Article 1 : Il est donné délégation de fonctions et de signature à Monsieur Abdel ERAGRAGUI, deuxième adjoint au maire, à l'effet d'exercer les attributions suivantes :

- Le suivi de l'exécution budgétaire et financière de la commune. À ce titre, il a délégation pour signer, dans la limite des crédits inscrits au budget, et dans le respect des règles de la comptabilité publique, les devis, bons de commande, bordereaux de mandats et titres de recettes.
- Les conventions de location des salles des fêtes communales et la délivrance et le renouvellement des concessions funéraires, ainsi que la signature des actes afférents.
- La gestion de la communication communale, incluant la mise à jour des panneaux d'affichage, du site internet et des supports numériques de la commune, sous le contrôle du maire.

Article 2 : La présente délégation est donnée à Monsieur Abdel ERAGRAGUI sous la responsabilité et la surveillance du maire. Elle est révoquée à tout moment.

La signature de Monsieur Abdel ERAGRAGUI sur les actes pris dans le cadre de sa délégation de fonctions devra être précédée de la mention : « **Pour le Maire, par délégation** ».

Article 3 : Monsieur Abdel ERAGRAGUI rend compte sans délai à Monsieur le Maire de toutes les décisions prises et tous les actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions et de signature.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Abdel ERAGRAGUI, le Maire pourra, par arrêté, confier l'exercice de tout ou partie des fonctions déléguées à un autre adjoint.

Article 5 : La présente délégation prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État. Elle prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser sa fonction, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu en mars 2026.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Indre, au Service de Gestion Comptable et à l'intéressé, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Pour extrait certifié conforme

Fait à COINGS,
Le 30 mars 2026,

Le Maire,
Monsieur Jean-François MORIN



PUBLIÉ LE : 7 avril 2026
NOTIFIÉ À L'ADJOINT LE : 7 avril 2026
(date et signature)